

Convocation du 8 septembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 12 septembre 2022 à 20 heures.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 17

Nombre de votants : 18

Séance du 12 septembre 2022 à 20 heures
Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, Maire

Présents :

Madame Marilynne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Conseiller Municipal Délégué.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Gisèle FOSSATI, Mustapha KHALDI, Pascale WALGER, Sophie LEMERLE, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Andrée MAGNE, Patrick LECOCQ conseillers municipaux.

Procurations :

Monsieur Antonio DIONISI à Madame Charlotte LAMBOUR

Absents :

Monsieur Jonathan CRISCENTI

Monsieur Didier MAGONI

Absents excusés :

Monsieur Franck DE MARCH

Madame Lialia MIRIAN

Monsieur Pierre TETTAMANTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2022 – 023 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Charlotte LAMBOUR, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe MAROCK a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Thérèse IGNACCOLO, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

DELIBERE

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Patrick LECOCQ en qualité de Conseiller Municipal.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

2022 – 24 MAINTIEN DU 5EME POSTE D'ADJOINT

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe MAROCK du poste de 5^{ème} adjoint, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de maintenir le poste de 5^{ème} adjoint au maire.

2022 – 025 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Christophe MAROCK, par courrier en date du 8 septembre 2022, adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,
- Vu** la délibération du 27 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,
- Vu** la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,
- Vu** les arrêtés municipaux du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 26 août 2022 par Monsieur le Préfet par courrier,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Décide que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
- Procède à l'élection du cinquième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont Candidats : Patrick MAISONNEUVE

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Patrick MAISONNEUVE a obtenu 18 voix

Monsieur Patrick MAISONNEUVE est élu en qualité de cinquième adjoint au Maire de Neufchef.

2022 – 026 MODIFICATION DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 9 juin 2020, un poste de conseiller municipal délégué a été créé et que celui-ci avait été confié à Monsieur Patrick MAISONNEUVE, en charge des finances.

Monsieur Patrick MAISONNEUVE ayant été élu 5^{ème} adjoint suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe MAROCK, il convient de modifier ce poste de conseiller municipal délégué.

Madame le Maire propose de le dédier à la communication et non plus aux finances et de désigner Monsieur Stéphane DECOMBIS à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du poste de conseiller municipal délégué et désigne Monsieur Stéphane DECOMBIS à ce poste.

2022 – 027 REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SMIVU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe MAROCK, délégué titulaire de la commune au sein du SMIVU JOLIBOIS DE MOINEVILLE, il convient de le remplacer à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Patrick LECOCQ en qualité de délégué titulaire au sein du SMIVU JOLIBOIS de Moineville.

2022 – 028 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES SUIVANTES :

- **JEUNESSE/ECOLES/PERISCOLAIRE/CONSEIL MUNICIPAL DES ENAFNTS**
- **AFFAIRES SOCIALES ET COMMUNICATION**
- **SANTE/ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe MAROCK, il convient de le remplacer dans les commissions desquelles il était membre, c'est-à-dire :

- Jeunesse/Ecoles/Périscolaire/Conseil Municipal des Enfants
- Affaires sociales et Communication
- Santé/Environnement/Cadre de vie

Concernant les commissions Jeunesse/Ecoles/Périscolaire/Conseil Municipal des Enfants et Affaires Sociales et Communication, aucun conseiller municipal ne propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Patrick LECOCQ pour siéger à la commission Santé/Environnement/Cadre de vie.

2022 – 029 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire informe les élus que par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer à six le nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe MAROCK, vice-président du CCAS, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, proclame Monsieur Stéphane DECOMBIS élu au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale.

2022 – 030 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE France SERVICES (CNFS) MUTUALISE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVF **DECISIONS ET INFORMATIONS**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que par décision en date du 23 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération a accepté la proposition de convention de prestation de services d'un poste de conseiller numérique France Services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Ce dispositif a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux du numérique et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs proposés .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention afférente audit dispositif et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

2022 – 031 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Elle rappelle également que du 8 au 15 août 2022 l'éclairage public a été partiellement éteint dans le cadre des nuits étoilées.

Au vu des retours positifs de cette opération, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle et pérenne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'interrompre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 5 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2022 – 032 DECISION MODIFICATIVE

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires aux dernières dépenses annuelles, en fonctionnement notamment, Madame le Maire explique qu'il y a lieu :

- EN INVESTISSEMENT :

- De réaffecter les dépenses correspondant aux études relatives à la modification du PLU du compte 2031 au compte 202
- De réaffecter les dépenses correspondant aux plantations d'arbres du compte 2121 au compte 2128
- De réaffecter les dépenses correspondant à des travaux de voirie divers du compte 2151 au compte 2152
- D'affecter 47 000 € au compte 2182 correspondant à l'acquisition d'un tracteur
- De diminuer de 226 800 € les crédits affectés au compte 2313 correspondant à la réalisation de la maison de santé.
- De réaffecter les dépenses correspondant aux frais d'étude relatifs à la construction du périscolaire du compte 2131 au compte 2031.

- EN FONCTIONNEMENT :

- De diminuer de 18 000 € les crédits affectés au compte 022 dépenses imprévues
- D'affecter 9000 € au compte 657362 subvention au CCAS
- D'affecter 3000 € au compte 6574 subventions aux associations
- D'affecter 6000 € ,à la demande de la perception, au compte 6817 pour provisionner les potentiels impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative telle que présentée.

2022 – 033 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE OFENA »

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des festivités qui ont été organisées les 9 et 10 septembre 2022 par l'association « Comité de Jumelage OFENA » à l'occasion des 10 ans de jumelage entre les communes de Neufchef et Ofena, celle-ci sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Comité de Jumelage

Ofena » et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au versement de ladite subvention.

2022 – 034 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORT POUR TOUS »

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'association SPORT POUR TOUS a sollicité par courrier en date du 6 juillet dernier une subvention exceptionnelle dans le cadre de la création du nouvel atelier peinture.

Pour démarrer cette activité, l'association souhaite acquérir du matériel pour la somme de 350 euros c'est-à-dire :

- 5 chevalets sur table à 75 €
- 4 chevalets d'étude sur pied à 115 €
- Châssis/carton toilé à 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association « SPORT POUR TOUS » et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au versement de ladite subvention.

2022 – 035 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AS NEUFCHÉF »

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'association AS NEUFCHÉF a sollicité par courrier en date du 15 août dernier une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € afin de rééquilibrer la trésorerie du club.

Monsieur Yves SCHOSSELER, membre de l'association concernée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « AS NEUFCHÉF » et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au versement de ladite subvention.

2022 – 036 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ELA

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que les élèves de l'école Louis PERGAUD ont participé à la dictée au profit de l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) en octobre 2021.

Souhaitant avec le concours des communes améliorer les résultats de cette mobilisation, l'association sollicite une subvention. Il est proposé de lui octroyer la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « ELA » et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au versement de ladite subvention.

2022 – 037 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE « LE BATEAU LIVRE »

Afin de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, Madame le Maire propose la gratuité de la carte aux adhérents à la bibliothèque communale, « Le Bateau Livre ».

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition et sur la modification du règlement de la bibliothèque municipale « Le Bateau Livre » pour autoriser la gratuité de l'inscription au service de prêt de livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du règlement de la bibliothèque « Le Bateau Livre ».

2022 – 038 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

La Communauté d'Agglomération a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

DECISIONS ET INFORMATIONS

DECISION N° 2022-005

Avenant à la convention n° 40720 conclue entre la Commune de Neufchef et AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) qui fixe la cotisation annuelle à 78,48 € H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00 € H.T.

DECISION N° 2022-006

Commande pour l'achat d'un tracteur ISEKI TH 4365 – HST – auprès de la Société LEFEVRE sise B.P. 60040 BEUVILLERS – 54650 AUDUN-LE-ROMAN pour un montant total de 38 835,00 € H.T.

DECISION N° 2022-007

Concert de jazz – Salle Fortuné Debon le vendredi 19 août 2022.

Fixation du prix de vente des billets comme suit :

- Pré-réservation : 5 euros
- Achat sur place : 7 euros
- Gratuité pour les moins de 11 ans

DECISION 2022-008

Accord pour le versement de l'indemnité de sinistre émanant de la compagnie d'assurance AREAS DOMMAGES sise 47 Rue du Miromesnil – 75008 PARIS - d'un montant de 419,02 € suite à la dégradation du panneau de signalisation, à l'entrée du village – Rue du Conroy.

DECISION 2022-009

Concert de jazz – Salle Fortuné Debon le vendredi 19 août 2022.

Fixation des tarifs suivants :

- Petite restauration : 2,50 euros
- Boissons : 1 euro et 2 euros

Autres décisions :

Date	bord	N_Pièce	Tiers	Objet	COMPTE	Liquidé
11/08/2022	112	789	EBRA MEDIAS	APPEL OFFRES SECURISATION DES VOIRIES	2151	541,58 €
Total 11/08/2022					0	541,58 €
22/06/2022	94	649	WILLY LEISSNER	MAT POUR RUE EMILE ZOLA	2152	898,07 €
Total 22/06/2022					0	898,07 €
27/06/2022	96	656	SIVOM	ECLAIRAGE PUBLIC RUE WEIMERT	21538	890,00 €
27/06/2022	96	655	SIVOM	ECLAIRAGE PUBLIC RUE EMILE ZOLA	21538	1 352,60 €
27/06/2022	96	654	SIVOM	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CIMETIERE	21538	445,00 €
Total 27/06/2022					0	2 687,60 €
28/07/2022	102	689	INEO	REPLACEMENT DOME ECOLE DAUDET	2188	2 995,56 €
Total 28/07/2022					0	2 995,56 €
21/06/2022	92	646	DEUX POINTS ARCHI.	HONORAIRES MAISON MEDICALE	2313	9 166,51 €
21/06/2022	92	645	BICOME	HONORAIRES MAISON MEDICALE	2313	6 420,00 €
Total 21/06/2022					0	15 586,51 €
Total général					0	29 832,13 €

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022
A 20H00

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
/	/	/	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	
2022 - 23	5.2	Fonctionnement des assemblées	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	
2022 - 24	5.2	Fonctionnement des assemblées	Maintien du 5 ^{ème} poste d'adjoint	
2022 - 25	5.1	Election exécutif	Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission	
2022 - 26	5.2	Fonctionnement des assemblées	Modification du poste de conseiller municipal délégué	
2022 - 27	5.3	Désignation de représentants	Remplacement du délégué titulaire de la commune au sein du SMIVU JOLIBOIS de Moineville	
2022 - 28	5.3	Désignation de représentants	Remplacement d'un membre au sein des commissions communales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Jeunesse/Ecoles/Péris colaire/Conseil Municipal des Enfants • Affaires sociales et communication • Santé/Environnement /Cadre de vie 	
2022 - 29	5.3	Désignation de représentants	Remplacement d'un membre au sein du CCAS	
2022 - 30	5.7	Intercommunalité	Convention de prestation pour la mise à disposition d'un conseiller numérique France Services (CNFS) mutualisé sur le territoire de la CAVF	
2022 - 31	6.1	Police municipale	Extinction partielle de l'éclairage public	
2022 - 32	7.1	Décision budgétaire	Décision modificative	
2022 - 33	7.5	Subventions	Attribution d'une subvention à l'association « Comité de Jumelage Ofena »	
2022 - 34	7.5	Subventions	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sport Pour Tous »	

COMMUNE DE NEUFCHEF – 12 septembre 2022 – 20H00

2022 – 35	7.5	Subventions	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AS NEUFCHEF »	
2022 – 36	7.5	Subventions	Attribution d'une subvention à l'association ELA	
2022 – 37	8.9	Culture	Modification du règlement de la bibliothèque « Le Bateau Livre »	
2022 – 38	5.7	Intercommunalité	Approbation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	

Le Maire



Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire

Emilie FOSSATI

